



OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00
le Mercredi de 08H à 13H00

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Successors et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

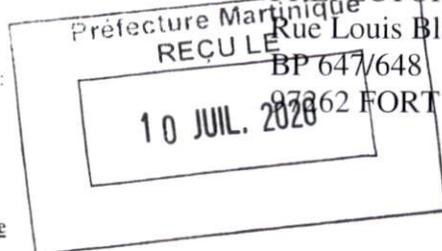
Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE



PRESCRIPTION MARIE-SAINTE Stanislas (époux)

1006686 /ST /PE /30984

Trinité, le 07 juillet 2020

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 28 mai 2020, concernant Monsieur Stanislas MARIE-SAINTE et Madame Germaine VINDIC, son épouse.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX			

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
NOTORIETE PRESCRIPTIVE MARIE-SAINTE Stanislas René (époux) / 1006686 /PE / ST	
Rédacteur de l'acte Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc	Nombre de feuilles utilisées
Nature et date de l'acte NOTORIETE ACQUISITIVE DU 28 mai 2020	2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Stanislas René **MARIE-SAINTE**, Retraité, et Madame Germaine Yvonne **VINDIC**, Cultivatrice en retraite, son épouse, demeurant ensemble à LE ROBERT (97231) quartier Vert-Pré lieudit Chère Epice.

Monsieur est né à LE ROBERT (97231) le 13 novembre 1934,

Madame est née à LE ROBERT (97231) le 19 janvier 1937.

Mariés à la mairie de LE ROBERT (ETAT CIVIL DU VERT-PRÉ) (97231) le 8 mars 1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A **LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231, Lieu-dit Café, Quartier Vert-Pré,**

Une parcelle de terre,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
N	192	VC DE CAFE	00 ha 22 a 24 ca

*Etant ici précisé qu'il existe sur cette parcelle de terre une maison à usage d'habitation comprenant un séjour, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un WC, une terrasse, une véranda et un abri extérieur, édiée par Monsieur Stanislas **MARIE-SAINTE** et Madame Germaine **VINDIC**, son épouse, au cours de l'année 1967.*

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000.00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	1 050,00
150 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	22,00
1 050,00			
TOTAL			1 072,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	150 000.00	0,10%	150.00